

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-08 –Convention partenariale avec EASYTRI l'autorisant l'apport sur le centre de tri de Toulouse de tout déchet assimilable à de la collecte sélective et issu des collectes effectuées auprès de ses clients.

L'entreprise EASYTRI est un spécialiste du tri des déchets en entreprise depuis 10 ans. Elle propose aux administrations, collectivités et entreprises de toute taille, des solutions innovantes pour la gestion des déchets d'entreprise, associée à une forte dimension d'éco-responsabilité et de sensibilisation des publics. A ce titre, ils se chargent ensuite des opérations de collecte. Ils sollicitent ainsi Decoset pour apporter les déchets collectés sur le centre de tri de Toulouse.

Decoset depuis le 1^{er} janvier 2024 exerce, conformément à ses statuts, la compétence liée au centre de tri de Toulouse et à la valorisation des produits réceptionnés sur cette installation. Ainsi l'activité de tri exercée par Toulouse métropole sur l'installation située impasse Marie Laurencin à Toulouse, a été transféré à DECOSET le 1^{er} janvier 2024.

EASYTRI, apportait historiquement ses déchets issus de la collecte sélective au centre de tri de Toulouse.

EASYTRI lors du transfert de compétences, a manifesté son intention de conventionner avec DECOSET pour continuer à apporter les déchets issus de sa collecte au centre de tri de Toulouse, par nécessité de déverser les flux mais également par commodité de localisation du site.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Il est donc proposé au Comité Syndical d'établir une convention d'accueil entre EASYTRI et Decoset afin que la société puisse déverser des déchets issus de la collecte sélective au centre de tri de Toulouse.

Aucune quantité minimale ou maximale d'apport ou aucune fréquence régulière de vidage ne sont prévues. EASYTRI sera facturé par Decoset 365€ par tonne déversée.

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 pour une durée égale à la durée de l'exploitation du centre de tri de Toulouse par Decoset, soit au plus tard le 31 mars 2025.

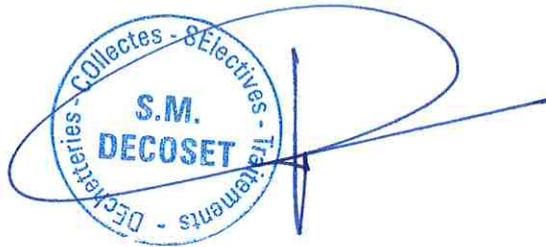
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil d'EASYTRI sur le centre de tri de Toulouse
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents afférents

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024